



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Paris, le 11 septembre 2018

Monsieur le Président,

La taxe pour frais de chambre d'agriculture est perçue auprès des propriétaires de foncier non bâti et est reversée aux chambres d'agriculture départementales pour financer leurs missions de service public.

En Île-de-France, le produit issu du département de Seine-et-Marne était jusqu'à présent reversé à la chambre d'agriculture de Seine-et-Marne et celui issu des sept autres départements reversé à la chambre interdépartementale d'Île-de-France.

À la suite de la création au 1^{er} janvier 2018 de la chambre de région, qui exerce les missions d'une chambre départementale sur l'ensemble de la région, le produit de l'ensemble de la région est désormais reversé à la nouvelle chambre.

Vous avez récemment appelé mon attention sur les modalités de calcul pour 2018 du montant de la taxe pour frais de chambre d'agriculture telles qu'elles ressortent des avis d'imposition que reçoivent ces jours-ci les propriétaires fonciers franciliens.

En effet, lors des travaux préparatoires à la création de la chambre de région, vous-même et l'ensemble des représentants agricoles aviez indiqué aux services de l'État que ce projet ne pouvait être conduit que dans la mesure où les modalités de calcul du montant de la taxe pour frais de chambre d'agriculture devant être acquitté par chaque propriétaire foncier ne seraient pas modifiées. Ces modalités de calcul, notamment le taux d'imposition, sont en effet très différentes entre la Seine-et-Marne du fait d'une part de bases d'imposition différentes, de trajectoires différentes des deux chambres d'agriculture sur leurs situations financières et sur leurs structures d'activités respectives.

La faisabilité de cette condition a été validée par l'administration des finances publiques en septembre 2017.

Or, en contradiction avec ces engagements, les avis d'imposition ont donc été établis sur la base d'un taux unique pour l'ensemble de la région, ce qui conduit à une baisse du montant à acquitter pour les propriétaires fonciers de Seine-et-Marne et, à l'inverse, une hausse pour les propriétaires des autres départements de l'Ouest de la région.

Monsieur le président de la chambre
d'agriculture de région d'Île-de-France
19, Rue d'Anjou
75008 Paris

Dès que vous m'avez alerté sur ce sujet, j'ai pris contact avec le directeur régional des finances publiques pour avoir des explications sur cette situation et pour identifier les solutions possibles pour la corriger.

Après des échanges approfondis, je suis en mesure de vous indiquer les points suivants.

La direction générale des finances publiques considère aujourd'hui qu'il n'est pas possible d'appliquer un taux différent de taxation sur des terres situées dans le périmètre d'action d'une même chambre d'agriculture. Elle est toutefois consciente des difficultés engendrées par le passage à un taux unique sur l'ensemble de la région.

Dans ces conditions, je vous propose dans l'immédiat de procéder de la manière suivante.

Les avis d'imposition 2018 des propriétaires de fonciers non bâtis en Seine-et-Marne ne seront pas modifiés, les propriétaires bénéficiant donc en 2018 de la baisse en leur faveur, issue de l'application du taux unique régional.

Les propriétaires des autres départements de la région bénéficieront d'un dégrèvement du montant correspondant à la différence entre l'application du précédent taux et celle du taux régional.

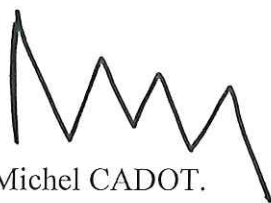
La chambre d'agriculture ne sera pas pénalisée et touchera bien le montant de taxe voté lors de sa session budgétaire, les avances lui restant acquises.

Voici pour 2018. Pour ce qui concerne l'avenir, les services de la DRFiP75 se rapprocheront de leur administration centrale pour la recherche d'une solution pérenne.

Espérant avoir répondu dans toute la mesure du possible à votre préoccupation, je reste disponible pour évoquer ce dossier plus en détail avec vous, en lien avec le directeur régional des finances publiques.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées. *et ses meilleurs.*

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,



Michel CADOT.